



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 20 décembre 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **20**

Date de la convocation :
14 décembre 2023

Délibération n° DCM23-12-20P27

**Urbanisme - Opérations foncières – Cession de la
parcelle communale cadastrée section BD n°90 sise
2 rue Vieille Commune**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Pas-sieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Véronique Delorme

M. Georges Elnecave à Mme Michelle Guibal

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

La Commune a mis à la vente pendant plusieurs semaines un immeuble d'angle situé au 2 rue Vieille Commune, cadastré section BD n° 90. Il s'agit d'une ancienne maison de ville de 24 m² au sol, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Ce bâti est dans un état de vétusté avancée et inhabitable à ce jour.

Par courrier du 26 octobre 2023, la société C2MB, domiciliée au 515 Route de Liausson à Clermont l'Hérault et représentée par son Président Monsieur Clarence BREMOND, a fait part de son souhait d'en faire l'acquisition. La société a renouvelé son projet d'achat auprès de la Commune, par courriel du 1er décembre 2023.

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale en date du 22 août 2023.

Considérant que la Commune n'envisage pas de rénover cet immeuble, mais que sa cession permettrait de le réhabiliter en accord avec le programme de renouvellement du centre ancien menée par la Collectivité, il serait opportun de le céder.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle cadastrée section BD n° 90 sise 2 rue Vieille commune à Clermont l'Hérault à la société C2MB, domiciliée 515 Route de Liausson à Clermont l'Hérault et représentée par son Président M. Clarence BREMOND, pour un montant de 21 500 €,
- de dire que ce montant est conforme à la marge d'appréciation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 août 2023,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section BD n° 90 sise 2 rue Vieille commune à Clermont l'Hérault à la société C2MB, domiciliée 515 Route de Liausson à Clermont l'Hérault et représentée par son Président Monsieur Clarence BREMOND, pour un montant de 21 500 €,

DIT que ce montant est conforme à la marge d'appréciation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 août 2023,

DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE